

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Travaux de réparation du perré de la plage Abel Ballif sur la route départementale 559 PR 141+360 - Commune de Saint-Raphaël

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Frank DESROCHES, Directeur des Infrastructures et de la mobilité

RCS / SIRET

2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Travaux de réparation du perré existant situé sur la plage Abel Ballif, en contrebas de la route départementale n°559 PR 141+360, au lieu-dit "Le Trayas" sur la commune de Saint-Raphaël (Var).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consistera en la réalisation d'une paroi parisienne en contrebas du perré existant et suivra le phasage suivant :

- Forage tubé sur la hauteur des galets avec encastrement du tubage dans les rhyolites,
- Mise en place des profilés en H,
- Injection du coulis,
- Mise en place des parements.

Le projet consistera également en :

- La création d'une voirie provisoire en phase chantier,
- La reconstruction des parties du perré effondrées et le confortement de l'ensemble du perré (rejointement).

4.2 Objectifs du projet

Différents désordres ont été constatés sur le perré de la plage Abel Ballif : partie de l'assise déchaussée, effondrements survenus récemment en deux endroits du perré, vides identifiés sous la surface du perré par sondages et reconnaissances endoscopiques, affouillements pouvant générer à terme la ruine de l'ouvrage, altération importante des joints maçonnés.

L'exposition de la plage aux fortes houles en période de vent d'est amènera les phénomènes d'érosion à se poursuivre et menace la stabilité de l'ouvrage et du talus soutenant la route départementale. De plus la stabilité de l'accès piéton à la plage est menacée, mettant en danger la sécurité des usagers, d'où l'urgence d'intervenir.

Les coups de mer de l'hiver 2019-2020 ont en effet conduit à de fortes dégradations au niveau des réparations et comblements réalisés précédemment, mettant ainsi ponctuellement à nu la structure du perré, ce qui conduit à la fragiliser.

Le Département du Var souhaite effectuer des travaux de confortement de l'assise de ce perré, ainsi qu'une réfection globale de l'ouvrage maçonné.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La période de préparation du chantier sera de 1 mois. Puis le délai d'exécution des travaux sur site est évalué à 3 mois. Durant la période de préparation, une voirie provisoire sera réalisée sur la partie sud-ouest du chantier sur l'emprise du stationnement latéral existant, le long de la RD. Cette voie provisoire est nécessaire, du fait de l'encombrement de l'atelier de manutention en phase chantier, afin de maintenir la circulation sur la RD.

Le phasage des travaux sera le suivant :

- Forage tubé sur la hauteur des galets avec encastrement du tubage dans les rhyolites,
- Mise en place des profilés en H,
- Injection du coulis,
- Mise en place des parements,
- Reconstruction des parties du perré effondrées et confortement de l'ensemble du perré (rejointement).

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Département du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion), la protection du milieu naturel, les émissions sonores et les vibrations, la gestion et l'élimination des déchets de chantier, les rejets des effluents de chantier, la pollution atmosphérique, le respect du patrimoine et de l'archéologie et la planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet assurera la stabilité et la pérennité de l'ouvrage soutenant la route départementale n°559 et protégeant la plage Abel Ballif.

Le projet permettra d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale, de la plage, et de l'escalier permettant aux piétons de joindre la plage depuis la route.

Il n'implique aucune modification de trafic sur la RD.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- Déclaration au titre de la Police de l'Eau (rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature),
- Procédure d'autorisation de travaux en site classé,
- Évaluation des incidences Natura 2000.

Par ailleurs, la nécessité de réaliser ou non un dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées sera analysée en fonction de la réflexion fine en cours sur les modalités de réalisation technique du chantier. Cette réflexion sera finalisée à l'issue des résultats des inventaires complémentaires à venir au printemps 2020.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur perré actuel	- 80 m
- Profondeur perré actuel	- 6 à 8 m
- Hauteur perré actuel	- 6 à 7 m
- Longueur paroi parisienne à créer	- 63 m
- Largeur de l'élargissement de voirie provisoire sur la partie sud-ouest du chantier	- 2 à 3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plage Abel Ballif
Route départementale n°559 PR 141
+360
Lieu-dit "Le Trayas"
Commune de Saint-Raphaël
Département du Var

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 6 ° 5 5 ' 4 4 " E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 3 4 " N

Point d'arrivée :

Long. 0 6 ° 5 5 ' 4 5 " E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 3 6 " N

Communes traversées :

Commune de Saint-Raphaël (83700)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extrémité sud du projet est comprise dans le périmètre de la ZNIEFF terrestre de type I n°930020465 "Chaînon littoraux de l'Estérel du Pic de l'Ours au Plateau d'Anthéor" et de la ZNIEFF terrestre de type II n°930020462 "Estérel". De plus, le projet se situe en limite immédiate de la ZNIEFF maritime de type II n°93M000094 "Corniche de l'Estérel".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », du 3 janvier 1986 s'applique à l'ensemble du territoire communal de Saint-Raphaël. Le projet est situé à proximité immédiate du rivage.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE des routes départementales du Var a été approuvé le 04 mars 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Raphaël dispose de : - 1 PPR Inondation n°13DREAL20110009 "Pédégal/Garonne/Peyron/Agay" approuvé le 20/11/2000. La zone de projet est située hors de toute zone de prescription ou d'interdiction. - 1 PPR Incendie de Forêt n°83DDTM20030010 "Saint-Raphaël" approuvé le 27/07/2007. La zone de projet est située en zone de risque très fort à fort.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la Zone Natura 2000 n°FR9301628 "Estérel" (zone spéciale de conservation).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le site classé n°93C00002 "Massif de l'Estérel oriental".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'importation de pieux métalliques, de parements préfabriqués en béton et des substances nécessaires à la réalisation du coulis de scellement des pieux dans le sol, ainsi que des matériaux nécessaires à la reconstruction du perré (pierres, jointement,...)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé et est annexé au présent formulaire. Il a mis en évidence la présence de populations de deux espèces faunistiques protégées (Hémidactyle verruqueux et Tarente de Maurétanie), de deux espèces floristiques terrestres protégées (Anthyllis barba-jovis et Limonium cordatum) et d'un herbier de Posidonie. La phase chantier est susceptible d'avoir des impacts bruts négatifs sur ces populations et nécessite donc la mise en place de mesures ERC.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois habitats présents dans le périmètre du projet participent à la désignation de la ZSC Estérel: herbier de posidonie (code 1120-1), falaises cristallines côtières à statice cordée (code 1240-2) et roches infra et supralittorale (codes 1170-13 et 1170-10). Le respect de l'ensemble des mesures préconisées dans le prédiagnostic écologique joint en annexe permettra de ne pas remettre en cause ces habitats (impact négligeable en termes de surface par rapport à la surface de ces habitats au sein de la ZSC).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone de projet est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'incendie de forêt puisqu'elle se situe en lisière d'un espace boisé et se trouve en zone de risque très fort à fort selon le zonage du PPRIF de Saint-Raphaël. - Le risque de submersion marine en raison de sa situation à l'arrière d'une plage le long du littoral. <p>La conception du projet a pris en compte ces risques.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet engendrera un trafic de camions supplémentaire négligeable sur la RD559 lié à l'acheminement des matériaux jusqu'au site.</p> <p>En phase exploitation, aucune modification de trafic ne sera engendrée par le projet.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier sera génératrice de bruit lié au trafic supplémentaire de camions sur la RD559, et aux différents procédés employés pour construire la paroi parisienne (terrassement entre les pieux, forage, fabrication du coulis, etc.). Ces émissions de bruit seront négligeables.</p> <p>En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas modifiée.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la fabrication du coulis est susceptible d'engendrer des odeurs. Ces émissions seront négligeables.</p> <p>En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire ne sera occasionnée.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les différents procédés employés pour construire la paroi parisienne sont susceptibles d'engendrer des vibrations (forage notamment). Ces vibrations seront négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des rejets dans l'air sont possibles dans la phase travaux (poussières notamment). Le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Département du Var pendant cette période limitera au maximum ces émissions.</p> <p>En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera émis dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversements liquides seront prises notamment avec le respect du CCEG du Département du Var.</p> <p>Toutefois le scellement des profilés métalliques avec du coulis pourra occasionner, malgré la technique de tubage, des fuites vers la mer. Des dispositions seront prises pour limiter ce risque et prévoir les mesures curatives adéquates le cas échéant.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur le site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers les installations de stockage adaptées les plus proches. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendre pas la production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, très localisé, prévoit une intégration paysagère de la paroi créée dans son environnement, avec un parement défini en concertation avec l'ABF (voir mesures) et un couronnement avec des pierres du site identiques à celle du perré existant. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine paysager et au site classé du "Massif de l'Estérel oriental", pour le quel les travaux seront soumis à autorisation spécifique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant le chantier, le tracé de la RD559 sera légèrement décalé de 2 à 3 mètres et la circulation est susceptible d'y être temporairement perturbée. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de modifier les activités humaines ou l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sur lesquelles s'engage le maître d'ouvrage en phase chantier sont liées à l'application du CCEG du Département (gestion des déchets de chantier, sensibilisation des entreprises, limitation des émissions de poussières...), ainsi que des mesures appropriées liées aux enjeux écologiques et dont les principes sont développés dans le pré-diagnostic écologique en annexe (protection de la végétation existante, maintien et/ou recréation d'un habitat favorable à l'Hémidactyle verruqueux, etc.). Concernant le principal risque de la phase chantier, à savoir le risque de fuite vers la mer du coulis utilisé pour le scellement des pieux métalliques dans le sol et les rhyolites, la technique de tubage qui sera employée limitera au maximum ce risque. Une aire de travail étanche sera par ailleurs réalisée, selon une technique à affiner en concertation avec l'assistance écologique à maîtrise d'ouvrage qui sera mise en place. Des moyens préventifs et le cas échéant curatifs seront présents sur le chantier afin d'éviter toute pollution du milieu marin.

La seule mesure nécessaire en phase exploitation concerne l'intégration paysagère de la paroi créée, définie en concertation avec l'ABF : parement type béton désactivé à grains apparents, granulats couleur rouge-marron (similaire au massif de l'Estérel) et béton teinté dans la masse de coloris rouge-marron et couronnement avec pierres identiques à celles du perré existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet, il semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. L'impact du projet est globalement positif (stabilité et pérennité du perré améliorées, plage protégée, sécurité des usagers de la route et de la plage améliorée). En phase chantier, les nuisances seront limitées dans le temps et par l'application stricte du CCEG et des mesures ci-dessus, ainsi que des mesures complémentaires éventuelles définies suite aux inventaires écologiques 2020. L'impact paysager est également pris en compte avec un traitement paysager adapté à l'environnement du site, établi en concertation avec l'ABF et qui sera validé par une autorisation de travaux en site classé. L'éventuel impact résiduel sur la faune protégée sera traité via un dossier de dérogation, dont la nécessité ou non sera décidée avec la DREAL SBEP à l'issue des inventaires complémentaires.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Pré-diagnostic écologique du site - Naturalia, 2019-2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Toulon

le,

Signature

Pour le Président du Conseil Départemental du Var et par délégation
Le Directeur des Infrastructures et de la mobilité

Frank DESROCHES

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus